

Belmontet le 11 août 2020

M. Le Maire et les Conseillers Municipaux
La Mairie
46800, Montcuq en Quercy Blanc

Lettre par courriel.
par Lettre Recommandé avec Avis de Réception par précaution.
Publié aussi sur le site internet de l'association.

A l'attention de :

Alain LALABARDE, Marie-José SABEL, Bernard ROUX, Jocelyne MATHIEU, Patrice CAUMON, Edith LAFAGE, Patrick DOCHE, Adjoint, Anna SAURAT, Dominique SAURT, FICAT Isabelle, Roland BARRES, Adrien LAPLANCHE, Arianne RECHE, Jean-Luc MURET, Yannick LAPEZE, Jérôme ARNAL, Olivier MEYNEN, Valérie DEMON, Stéphanie MATHIERE, Edwige LE QUILLEC, Martial BARRAU, Camille BERTHOLET-FRAUNIE et Ludovic LAGARD.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de Montcuq en Quercy Blanc, Mesdames, Messieurs les ministres et les élus.

Sujet: Projet d'usine industrielle photovoltaïque de Montcuq en Quercy Blanc 46800 sur (au moins) 66 hectares de terres agricoles productives.

Objet: Demande de copies de documents préalables aux décisions de votre Conseil Municipal du 3 septembre 2018.

cf. **Code des relations entre le public et l'administration**
Articles L311-9 à L311-14

cf. **Code de l'environnement**
Chapitre IV : Droit d'accès à l'information relative à l'environnement
Articles L124-1 à L124-8

cf. **Arrêté du 1er octobre 2001** relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif . NOR: PRMG0170682A

Nous vous remercions de la copie de la convocation émise le 28 août 2018 pour la réunion du conseil municipal de Montcuq en Quercy Blanc du 3 septembre 2018 que nous avons reçue par courriel le 28 juillet 2020 suite à notre demande par courriel du 23 juillet 2020.

Dans cette convocation, il y a un sujet, au point 2 de l'ordre du jour, qui se lit comme suit;

- **Présentation et décision d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.**

Le Procès Verbal de cette réunion nous apprend que:

"A la suite de l'exposé, présenté par M.CAPOVILLA, Alain LALABARDE demandera au Conseil Municipal de délibérer".

Et conclus:

"Il est demandé le report de la décision ; M. Le Maire précise que le report ne change rien au projet. Il demande de passer au vote concernant l'étude menée par la Société Eco Solution."

Dans le COMPTE-RENDU de la séance du 3 septembre nous pouvons lire que:

"M. Le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par la société Eco solution Energie..."

"Les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par Eco solution montrent que ces parcelles communales ont un bon potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque."

"La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. ECO SOLUTION demande l'autorisation de

lancer ces études et s'engage à tenir Monsieur le Maire régulièrement informé des résultats."

“ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société ECO SOLUTION sur les sites sus-évoqués du territoire de la Commune et autorise cette société à mener ses études sur ces sites,

S'ENGAGE à appuyer toutes les démarches nécessaires pour classer les zones au document d'urbanisme en vigueur en A Urbaniser à destination du photovoltaïque "AU-pv"

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque.

*Pour: 25
Contre: 5
Abstention: 4”*

cf. Compte rendu du 3 septembre 2018 - http://www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr/mairie_mairies_annexes/comptes-rendu/2018/crcm_03_09_18.pdf

cf. Procès-Verbal du 3 septembre 2018 - http://www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr/mairie_mairies_annexes/comptes-rendu/2018/pv_03_09_18.pdf

Ce projet aura une incidence grave sur l'environnement, l'environnement visuel, les paysages, le milieu naturel, la flore et la faune, dans une zone qui est actuellement étudiée en vue de la création d'une ZNIEFF, et il supprimera plus de 66 hectares de terres agricoles productives, qui ont reçu des subventions publiques pendant de nombreuses années, ce qui est totalement contraire à la Note de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées, validé par les autorités préfectorales lors du Comité de l'administration régionale du 27 janvier 2011, ou l'on peut lire à la page 11 :

« La consommation de surfaces agricoles utiles pour le développement du solaire photovoltaïque est un conflit d'usage avéré qui n'est pas acceptable »:-

- même si la réversibilité d'usage est techniquement possible après l'exploitation de la centrale (au delà de la durée du contrat d'achat de l'électricité actuellement de 20 ans),

- même si d'autres conflits d'usage consomment des surfaces agricoles très importantes depuis de nombreuses années (infrastructures routières, urbanisme, ...)

De plus le potentiel hors surface agricole est suffisamment important pour permettre d'être particulièrement sélectif... »

cf. http://www.environnement-juste.org/PDFs/2020/Montcuq%20PV/Doctrine_regionale_v2_validee_CAR_2011-27_cle8d31ef.pdf 01-

Il va aussi à l'encontre de la politique de l'Objectif " zéro artificialisation nette " publiée sur le site gouvernemental strategie.gouv.fr, publié en été 2018.

cf. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protger-sols>

Dans sa motion du 21 et 22 mars 2019, le conseil Scientifique de l'Unesco a aussi refusé le principe, précisant que :

« ..au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique »

Il faut également noter que dans sa présentation du 3 septembre 2018, M. Thierry CAPOVILLA a annoncé que le projet fournirait de l'électricité à 23 000 habitations. Dans les détails de la demande de permis de construire, cette disposition a été réduite de 75 % et n'alimente plus que 5,767 maisons construites après 1999. Les prévisions financières seront-elles également réduites de 75 % ?

Notre association n'est pas contre les énergies renouvelables, bien au contraire, mais leur développement doit aller de pair avec un véritable programme d'économie d'énergie et les projets doivent être situés de manière à être acceptables pour une majorité de la population locale qui devra vivre avec leur impact pendant de nombreuses années **et qui ont en amont participé à l'élaboration des projets.**

Notre association est, par contre, fermement opposée à l'utilisation des terres agricoles pour l'implantation d'usines photovoltaïques de taille industrielle au sol. Il existe en France des milliers d'hectares de sites déjà identifiés par l'ADEME comme propices à la production d'énergie photovoltaïque, sur les toits et sur les zones délaissées et parkings sans jamais toucher nos terres agricoles et nos espaces naturels. Ils estiment en avril 2019 un potentiel à installé de plus de 417 Gwc. (= 417 000 000 KWh)

cf. <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese-etude-potentiel-pv-friches-parkings-2018.pdf>

Ne serait-il pas judicieux de développer tous ces sites avant même d'envisager d'utiliser nos terres agricoles limitées et précieuses ?

Une vraie Transition Ecologique ne peut, par définition, se conjuguer par la transformation de terres agricole productive (et subventionnées), le recul de la survie de la biodiversité qui nourrit ces terres et notre planète, en usine de production énergétique, à bénéfice privées, tout au nom du « dieu énergie ». Si c'est le cas, notre monde est déjà condamné!

Le pétrole et les énergies fossiles nous ont déjà conduits au bord d'une catastrophe climatique, La production d'énergie électrique, ou autre, sur les terres agricoles doit être arrêtée, **un vrai feu rouge non seulement pour le département du Lot, mais aussi pour la France et pour l'humanité.**

Nous aurons besoin de plus en plus de nourriture. Nous savons déjà que l'humanité détruit la biodiversité de la planète. Et si la crise de la Covid 19 nous a appris une chose, c'est que nous aurons besoin de plus en plus de nourriture produite et disponible localement à l'avenir, pour le plus grand bien, et non d'énergie produite pour un "profit" subventionné pour quelques-uns.

Ce projet apportera une contribution minimale à l'approvisionnement en électricité de la zone, en fournissant une très petite quantité d'électricité pendant environ 14% de l'année dans une région déjà alimentée par 2 réacteurs nucléaires qui ont encore 15/20 ans de vie utile devant eux.

De nombreuses avancées technologiques seront réalisées au cours de ces 15/20 ans, ce qui rendra ce projet obsolète avant même qu'il ne soit en production.

A titre d'exemple, la société suisse **Insolight**, déjà soutenue par une subvention Hiperion de l'Union européenne, a développé un nouveau type de panneau solaire avec un rendement record mondial de plus de 29% pour les panneaux solaires plats, comme certifié par l'IES-UPM. cf. <https://insolight.ch>

Si cette avance était appliquée au potentiel de 417 GWh déjà identifié par l'ADEME, cela porterait la puissance installée potentielle à plus de 537 GWh.

Se projet exercera également une forte pression sur les réseaux électriques existants et, si elle est approuvée, pourrait bien priver le territoire de la possibilité de connecter de petits projets photovoltaïques individuels, en autoconsommation des maisons privées, des supermarchés, des sites industriels, des parkings, des fermes et de l'agriculture en général, etc. et dans l'avenir pourrait entraîner la nécessité de connecter les postes sources de Sainte-Alauzie et de Lauzerte avec des lignes aériennes à haute tension de 64000 volts pour équilibrer le réseau déjà fragile.

Si le principe de ce projet est approuvé, contre tous les avis et le bon sens, il créera un précédent très dangereux car il existe déjà deux autres projets de ce type couvrant plus de 80 hectares de terres agricoles à proximité. L'un dans la commune de Bouloc, l'autre dans la commune de Lauzerte.

Notre association est extrêmement préoccupée par la façon dont cette approbation par le conseil a été obtenue dans la précipitation. Il nous semble à la lecture de la convocation, des textes du Procès-Verbal et du Compte Rendu, ainsi que des articles de presse, rédigés par les journalistes qui ont été témoins de la réunion décisive, qu'il y avait une absence totale de concertation, consultation et information préalable et adéquate tant auprès des membres du conseil municipal - que le public.

cf. Article du 6 septembre 2018 dans le Petit Journal du Lot
(page 1 : <http://www.environnement-juste.org/PDFs/2018/Montcuq%20photovoltaïque/CPJLJ102.pdf>)

cf. Page 2 : <http://www.environnement-juste.org/PDFs/2018/Montcuq%20photovoltaïque/CPJLJ103.pdf>

cf. Article dans la Dépêche du Midi du 5 septembre 2018
(<https://www.ladepeche.fr/article/2018/09/05/2862657-un-projet-de-centrale-photovoltaïque-de-75-hectares.html>)

Cela va clairement à l'encontre des principes inscrits dans la constitution française, notamment les Articles 6 et 7 de la Charte de l'Environnement ;

“Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.”

“Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.”

cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Charte-de-l-environnement-de-2004>

Nous vous demandons donc, en vertu des différents articles de loi précités sur le droit d'accès aux documents publics à la suite d'une décision prise, **des copies de tous les documents sur lesquels votre conseil a fondé sa décision**, et en particulier **l'étude de faisabilité mentionnée tant dans le PV que dans le Compte-rendu**, mais aussi **copies des estimations financières montrant le prétendu avantage financier pour la collectivité, sur lesquelles vous avez aussi fondé votre vote**.

Nous demandons également copie de la **note explicative de synthèse** ou les documents qui en tiennent lieu émises à tous les conseillers lors de la convocation du 28 juillet pour la réunion du 3 septembre 2018 conformément aux articles et décisions de loi suivants :

cf. Code général des collectivités territoriales
Article L2121-12

cf. Code de l'environnement
Article L511-1

cf. Conseil d'Etat 30 avril 1997 - N° 158730

Nous vous demandons également de nous fournir le plan cadastral du projet au 3 septembre 2018 ainsi que **liste complète - feuille, section, et numéros des parcelles** - pour lesquelles votre conseil a pris la décision de changer la désignation dans les zones d'urbanisation de **A à AU-pv** (comme indiqué dans le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2018) et de nous informer des mesures que vous avez prises depuis le vote pour effectuer ce changement de destination de ces parcelles.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir répondre à notre demande et de nous envoyer toutes les copies des documents que nous avons demandés dans les meilleurs délais.

Pour éviter tout doute, nous vous demandons et nous attendons les copies de ;

- Tous les documents en possession de la Mairie de Montcuq en Quercy Blanc, 46800, ou de ses représentants et/ou élus, relatifs au projet de projet photovoltaïque proposé par M. CAPOVILLA Thierry, ou de ses associés ou sociétés, au 3 septembre 2018 inclus.

En particulier ;


- Copies de tous les documents sur lesquels votre conseil a fondé sa décision.
- Copie de l'étude de faisabilité mentionnée tant dans le Procès-Verbal que dans le Compte-rendu.
- Copies des estimations financières montrant le prétendu avantage financier pour la collectivité, sur lesquelles vous avez aussi fondé votre vote.
- Copie de la note explicative de synthèse, ou les documents qui en tiennent lieu, émises à tous les conseillers lors de la convocation du 28 juillet pour la réunion du 3 septembre 2018.
- Le plan cadastral du projet au 3 septembre 2018 ainsi que **liste complète - feuille, section, et numéros des parcelles** - pour lesquelles votre conseil a pris la décision de changer la désignation dans les zones d'urbanisation de **A à AU-pv** (comme indiqué dans le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2018)
- Nous informer des mesures que vous avez prises depuis le vote pour effectuer ce changement de

destination ce ces parcelles

Nous profitons également de cette occasion pour vous demander, à vous et à votre conseil municipal, de protéger notre territoire et donner un avis négatif à la demande de permis de construire pour cette usine photovoltaïque industrielle située sur des terres agricoles productives et subventionnées.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal de Montcuq en Quercy Blanc, l'expression de nos sentiments distingués.

Signé le 11 juillet 2020 pour le bureau et l'association,



André De Baere
Président



Tim Abady
Vice-président

Copies à :

Mme Barbara Pompili ministre de la Transition écologique
M. Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
M. Le Préfet du Lot
M. Le Préfet du Tarn et Garonne
M. Aurélien Pradié Député 1ère circonscription du Lot
M. Serge RIGAL, Président du Conseil Départemental
Mme Maryse MAURY, Conseiller Départemental
M. Marc GASTAL, Conseiller Départemental
Le Président et les 11 membres du bureau de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.
Le maire et les conseiller municipal de Boulac en Quercy - 82110
Le maire et les conseiller municipal de Lauzerte - 82110